

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

I. – À la première phrase de l’alinéa 28, substituer aux mots :

« d’un million d’euros »

les mots :

« de 30 % ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa 28, substituer au mots :

« cet abattement »

les mots

« l’abattement précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner l’abattement sur la valeur vénale réelle d’un immeuble retenu pour le calcul de l’IPF sur l’abattement retenu dans la cadre de l’impôt sur la fortune immobilière afin de ne pas limiter l’abattement à 1 million d’euros comme le propose cet alinéa.